

# Comment aider une personne victime d'ingérence étrangère

## En cas d'urgence :

Si une personne est en danger immédiat, composez le 111 et demandez à parler à la police.

Si vous ne pouvez pas parler et que vous êtes sur un **portable**, restez silencieux et attendez l'invite « Press 55 » (Appuyez sur 55).

Si vous ne pouvez pas parler et que vous êtes sur une **ligne fixe**, restez silencieux et écoutez le standardiste qui vous demandera d'appuyer sur n'importe quel bouton pour obtenir de l'aide.

## Comment vous pouvez aider

Si une personne que vous connaissez est victime d'ingérence étrangère :

- **Écoutez-la et apportez-lui votre soutien.** Dites-lui que vous la croyez et que vous êtes là pour l'aider.
- **Si elle se sent en danger physiquement**, aidez-la à contacter la police (NZ Police). Encouragez-la à demander le soutien d'amis de confiance ou de sa famille.
- **Si elle a besoin de soutien pour sa santé mentale**, encouragez-la à s'adresser à un médecin ou à un autre professionnel de santé. Vous pouvez également l'aider à contacter d'autres services grâce à [Healthpoint](#) ou la [Mental Health Foundation](#).

Des renseignements supplémentaires pour améliorer le bien-être sont disponibles sur le site Internet [Wellbeing support](#) de Health New Zealand.

- **Contrôlez sa sécurité en ligne.** Encouragez-la à bloquer ou à ne plus suivre tout compte qui :
  - est suspect ;
  - envoie des menaces ;
  - harcèle cette personne ou harcèle ses connaissances.

[Des informations supplémentaires sur la sécurité en ligne sont disponibles ici.](#)

- **Encouragez-la à signaler toute ingérence étrangère** à la police ou au Service de renseignement de sécurité néo-zélandais (NZSIS) si quelque chose vous semble

anormal. Quelle que soit la méthode choisie, ces organisations veilleront à ce que vos informations parviennent au bon endroit.

Toute ingérence étrangère doit être signalée uniquement au NZSIS et à la police. Informer un autre organisme administratif néo-zélandais ne constitue pas un rapport officiel.

[Des informations supplémentaires sur le signalement sont disponibles ici](#)

- **Envisagez le recours à une aide juridique.** En fonction des circonstances, la personne victime d'une ingérence peut éventuellement s'adresser à un avocat, en particulier en cas de menaces, de harcèlement ou d'autres inquiétudes à propos de ses droits.

[Des renseignements supplémentaires sur l'aide juridiques sont disponibles ici](#)

- **Apprenez à vous mettre en sécurité.** Consultez la section Safeguard du Hub Community Resilience to Foreign Interference qui explique comment vous protéger et protéger les autres.

[Consultez la section Safeguard du Hub ici.](#)

**Attention :** vous n'avez pas besoin d'enquêter vous-même sur la situation. Enquêter de vous-même est risqué tant pour vous que pour la personne victime d'une ingérence étrangère.